

TABLEAU COMPARATIF CONTRAT D'APPRENTISSAGE / CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

TYPE DE CONTRAT	APPRENTANT										ENTREPRISE																			
salaires 35 H au 01/01/11 1365,03 1521	SALAIRE BRUT				CHARGES SOCIALES SUR SALAIRE		IMPÔTS		NET PERCU PAR L'APPRENTANT MENSUEL		NET PERCU PAR L'APPRENTANT ANNUEL		CHARGES PATRONALES SALARIALES SUR 12 MOIS				AIDE ETAT remboursement des charges patronales 1ère année entreprise de - de 250 salariés embauche supplémentaire par rapport année précédente		AIDE DE LA REGION RHONE ALPES hors entreprises publiques		AIDE MAP 1 fois dans la vie du MAP RHONE ALPES moins de 20 salariés		CREDIT D'IMPÔT APPRENTI Entreprise soumise à l'IS et impôt sur le revenu		COÛT TOTAL POUR L'ENTREPRISE SUR 12 MOIS					
													moins et plus de 11 exemple taux AT 1,50%												moins de 11 salariés		moins de 250 salariés avec aide de l'ETAT		plus de 11 salariés sans l'aide de l'ETAT	
	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +														
CONTRAT D'APPRENTISSAGE											calcul sur l'assiette forfaitaire				18/20 ans	21 et +	18/20 ans	21 et +												
- 26 ANS											moins de 11 salariés		plus de 11 salariés		au choix															
1ère année	41%	560	53%	723	non soumis		560	723	6716	8682	82	115	752	1054	688	963	1000		500	1600		3698	5697	3 680	5 672	4368		6636		
2ème année	49%	669	61%	833	non soumis		669	833	8026	9992	104	137	953	1254	871	1147	1000		500	1600		5030	7029	5 008	6 999	5879		8146		
3ème année	65%	887	78%	1065	non soumis		887	1065	10647	12777	148	183	1460	1682	1000		1600	1600		8195	10360	9 507	11 859	9507		11859				
CONTRAT DE PROFESSION											toutes les entreprises		41,70% 41,70%		AIDE ETAT remboursement des charges sociales 1ère année entreprise de - 20 salariés embauche supplémentaire par rapport année précédente		AIDE ETAT remboursement des charges sociales 1ère année entreprise de + 20 salariés embauche supplémentaire par rapport année précédente		AIDE ETAT remboursement des charges sociales 1ère année entreprise de - 20 salariés embauche supplémentaire par rapport année précédente		AIDE ETAT remboursement des charges sociales 1ère année entreprise de + 20 salariés embauche supplémentaire par rapport année précédente									
- 26 ANS											sans le transport		sans le transport		sans le transport		sans le transport		sans le transport		sans le transport									
qualification de base ou D emploi si bac pro ou équivalent	55%	751	70%	956	165	210	soumis		586	745	7027	8944	2930		3730		1081	1376	1261	1605	7027		8944	8 876	11 297	8 696	11 068	9958		12673
	65%	887	80%	1092	195	240	soumis		692	852	8305	10221	3463		4262		1278	1573	1491	1835	8305		10221	10 490	12 911	10 277	12 649	11768		14484

ASSIETTE FORFAITAIRE BASE DE CALCUL DES CHARGES PATRONALES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE					
%	base mensuel	base annuel	%	base mensuel	base annuel
41%	456	5476	53%	639	7666
49%	578	6936	61%	761	9126
65%	821	9856	78%	1019	12229

Conditions d'accès à l'aide de l'Etat

- 1 - Embaucher un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation un jeune de moins de 26 ans (âge apprécié à la date de début de l'exécution du contrat). Augmenter par cette embauche l'effectif moyen des salariés employés en alternance au 28/02/2011, comparé à l'effectif annuel moyen des salariés employés en alternance calculé au 31/12 du premier mois d'embauche.
- 2 - Ne pas avoir employé le titulaire du contrat en cours des six mois précédant la date de l'embauche.
- 3 - Ne pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
- 4 - Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecté un plan d'apurement des cotisations restant dues.